



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Valérie PETIT et Michèle ROL.**

**Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Aymeric de ROUGÉ), Monsieur Marcel BOURGEOIS (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Madame Martine CABARET et Madame Brigitte BLONDEAUX.**

---

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2022 est approuvé.

---

Monsieur le Maire nomme Madame Valérie PETIT, secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Décision de réaliser les travaux de voirie rue du Gué et choix de l'entreprise.
- Choix de l'architecte du patrimoine et acceptation de son devis pour l'église.
- Fin d'aménagement de l'abribus à Cherville.
- Adoption de la convention « Appui aux communes » de Chartres Métropole.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- Onze Novembre et fête de Noël.
- Questions diverses.

### **COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Intégration de Monsieur Aymeric de ROUGÉ à la commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **INTEGRATION DE MONSIEUR AYMERIC DE ROUGÉ A LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu, de Monsieur Aymeric de ROUGÉ, une demande verbale d'intégration de la commission des travaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur de ROUGÉ d'exposer ses motivations.

Ce dernier indique que les sujets traités dans cette commission l'intéressent en général et plus spécifiquement celui de l'église lié à son côté historique.

Il indique notamment pouvoir être le relais auprès de différentes autorités pour les demandes de subventions.

En ce qui concerne les travaux de l'église, il propose de se rapprocher de Madame Martine CABARET qui a déjà bien suivi ce dossier depuis le début de sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Aymeric de ROUGÉ intègre la commission des travaux à compter de ce jour (15 septembre 2022).

### **DECISION DE REALISER LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU GUE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait approuvé les travaux de remise en état de la voirie qui se trouve fortement dégradée au hameau de Poissac.

Ces travaux portent sur la route départementale n° 122-5, à partir du panneau « Poissac » jusqu'au pont enjambant la Voise, se trouvant dans le hameau, au bout de la rue du Gué.

Il y a lieu de prévoir le remplacement ou le changement de bordures de caniveaux, le curage d'un fossé, la mise à niveau d'un regard d'assainissement, l'élargissement d'une portion de route et la réfection du tapis en enrobé de la totalité de la voirie concernée.

Monsieur le Maire expose avoir reçu pour la réalisation de cette opération :

- Un devis de la Société COLAS, 11 rue du 19 Mars 1962, 28630 LE COUDRAY, d'un montant de 44 875,00 € HT soit 53 850,00 € TTC.

- Un devis de la Société EIFFAGE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE, d'un montant de 50 074,49 € HT soit 60 089,39 € TTC

Et un devis de la Société TPCI, 38 Avenue Louis Pasteur, 28630 GELLAINVILLE, d'un montant de 46 920,00 € HT soit 56 304,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de remise en état de la voirie sur la route départementale n° 122-5, à partir du panneau « Poissac » jusqu'au pont enjambant la Voise, se trouvant dans le hameau, au bout de la rue du Gué ;
- **ATTRIBUE** le marché à la Société COLAS sus-dénommée, pour la réalisation des travaux sus-énoncés ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

### **CHOIX DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE ET ACCEPTATION DE SON DEVIS POUR L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de consulter un architecte du patrimoine pour l'établissement d'un diagnostic des travaux à effectuer sur l'église.

Monsieur le Maire expose avoir reçu pour la réalisation de cette opération :

- Un devis de la Société TRAITCARRE ARCHITECTES, 40 Avenue Emile Morin, 41600 LAMOTTE BEUVRON, d'un montant de 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC pour la phase de l'établissement

d'une étude de diagnostic préalable, plus la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre suivante :

Désignation	Maîtrise d'oeuvre
Jusqu'à 100 000,00 € HT	12 %
De 100 001,00 à 200 000,00 € HT	11 %
De 200 001,00 à 300 000,00 € HT	10 %
De 300 001,00 à 400 000,00 € HT	9 %
De 400 001,00 à 500 000,00 € HT	8 %

- Un devis de Madame Claire GUIORGADZE, 114 rue de Charenton, 75012 PARIS, d'un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC pour une étude de diagnostic architectural global, plus sa proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église :

Volume travaux HT	Taux honoraires HT
Jusqu'à 100 000,00 €	12 %
De 100 001 € à 250 000 €	10 %
De 250 001 € à 500 000 €	9,5 %
Plus de 500 001 €	9 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de retenir le devis de Madame GUIORGADZE sus-dénommée, pour la phase de l'établissement d'une étude de diagnostic préalable ;
- **ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération et déposer à cet effet une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables ».

### **FIN D'AMENAGEMENT DE L'ABRIBUS A CHERVILLE**

Monsieur le Maire expose que le nouvel abribus à Cherville a été mis en place, Rue des Prunus et remercie l'employé communal et les conseillers municipaux ayant participé à son montage.

Il indique que les riverains ont fait part de leur souhait que la commune remettre en gazon le derrière de l'abribus, entre la dalle de béton et le mur de leur habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de remettre en gazonnage la partie de terrain demandée et des gravillons sur le devant et le côté droit de l'abribus, afin de finaliser cette opération.

### **ADOPTION DE LA CONVENTION « APPUI AUX COMMUNES » DE CHARTRES METROPOLE**

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de services conclue

sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 - Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 - Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 - Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 - Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres Métropole relative à l'appui aux communes membres ;
- **Et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRé) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de cette simplification, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPLIQUER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **ET d'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

## AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Depuis le 08 décembre 2020, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes d'urbanisme nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, ainsi que tous les actes y afférents.

## ONZE NOVEMBRE ET FETE DE NOEL

Cette année, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

### - DECIDE :

\* Que pour la cérémonie du Onze Novembre, il est prévu une cérémonie religieuse en l'église Saint-Rémi d'Oinville-sous-Auneau (horaire à déterminer), puis le dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts et pour finir un verre de l'amitié à la salle Louis Vignon.

\* Que pour la fête de Noël, la municipalité achètera des jouets pour les enfants nés entre 2022 et 2014 et des cartes cadeaux pour les enfants nés en 2013 et 2012.

Le Père Noël sera présent à la salle Louis Vignon, le vendredi 09 décembre 2022 (horaire à déterminer) pour permettre aux enfants de venir chercher leur cadeau.

La commission Fêtes et Cérémonie se réunira pour étudier la faisabilité d'un spectacle.

## QUESTIONS DIVERSES

- Arceau à vélo sur le parking face à l'église : A la demande d'habitants, le Conseil Municipal va étudier les conditions d'installation du matériel et veiller à ne pas condamner une place de parking voiture.

- Ornière à l'intersection de la Route du Château d'Eau et de la rue des Jonquilles : A la demande de Monsieur le Président du SIVOS d'AUNEAU et pour permettre le passage des bus scolaires dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal se charge de remblayer le bas-côté de la route.

- Demandes de devis à faire :

. A la demande de Chartres Métropole, une dalle de béton doit être installée sous le container à verres de Cherville, auprès du Château d'Eau. Coût du décaissement pour cette installation ?

. Une bordure de caniveau s'est affaissée, rue des Prunus, à la sortie de Cherville en allant sur Oinville-sous-Auneau.

. Curage du fossé en face du lotissement, Route du Château d'Eau à Cherville.

. Curage de la fontaine à Poissac et du fossé allant jusqu'à la rivière.

- Achat d'un réfrigérateur : Il a été signalé que le réfrigérateur de la salle des fêtes Louis Vignon ne fonctionnait plus correctement. Madame Jocelyne LERONDEAU va prospecter pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur.

- Convention scolaire avec la commune d'AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN : Cette convention n'est, à ce jour, toujours pas signée. La commune d'AUNEAU doit la présenter lors d'un prochain conseil municipal.

- Adhésion à Panneau Pocket : Panneau Pocket est une application mobile qui permettra d'informer les habitants et de communiquer en direct auprès d'eux.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- Miroirs de sécurité routière à Cherville et passages piétons : Réception d'un devis pour :  
1°) L'installation de deux miroirs de sécurité routière au carrefour rue des Prunus / rue des Jonquilles / rue du Parc, ainsi qu'un miroir pour les usagers de la rue du Vivier.

2°) L'entretien des marquages au sol sur l'ensemble de la commune (passages piétons, stop, etc...). Des demandes de subventions seront déposées en 2023 pour l'éventuelle réalisation de ces travaux.

- Travaux mairie : En attente de la réception des devis des travaux à effectuer pour la bonne conservation du bâtiment de la mairie (étanchéité, allègement du sol du premier étage, révision de la toiture...).

- Plaque au sol France Télécom face à l'église : Il y a lieu de sécuriser la plaque France Télécom se trouvant sur la route, face à l'église, et qui claque à chaque passage de véhicules.

- Cybersécurité : Deux professionnels, experts en cybersécurité, se sont présentés en mairie pour la sécurité du matériel informatique. Un diagnostic va être établi.

- Venue de Monsieur VIGIER en mairie : Passage de Monsieur Philippe VIGIER, en mairie, le 2 septembre dernier, suite à la non reconnaissance par la Préfecture de la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse. Ce député propose :

- 1°) Les habitants concernés doivent se rapprocher de leur assureur et demander l'établissement d'un diagnostic. Ils doivent également prendre régulièrement des photos.
- 2°) L'ensemble des habitants concernés doivent se constituer en association.

- Dératisation de la commune : Les habitants vont être consultés sur leur besoin, afin d'établir « un état des lieux » d'infection des nuisibles (rats, souris...) sur l'ensemble de la commune.

Le conventionnement avec une entreprise spécialisée fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

- Chauffage du bâtiment : La chaudière de la mairie est défectueuse et pourrait nécessiter l'intervention d'un professionnel pour une réparation. En attendant, une commande de fuel va être faite (afin de repérer si le problème perdure).

Prochain Conseil Municipal : lundi 05 décembre 2022 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 15.

LE MAIRE,  
Christophe LETHUILLIER.

